### Instruction et Exercice à faire sur le terrain

Cher citoyen, vous venez de valider les cours sur la Constitution du Bénin. Nous vous nous félicitons pour avoir passé cette première étape avec succès. Afin de recevoir votre attestation de membre NTC, nous vous invitons à effectuer sur le terrain les taches suivantes définies pour vous en bas.

<u>NB</u>: N'oubliez pas qu'il y a un rapport à faire et des images à télécharger selon le Canevas de rapportage que nous présentons en bas après l'explication de chacune des taches à faire avant de recevoir votre attestation de membre NTC.



### TAF:

- 1 Vous devez organiser une séance de restitution à au moins 10 personnes de votre entourage sur le contenu de la Constitution. A cette étape, nous vous demandons de le faire le plus simple que possible. Cela peut se faire dans votre cour de maison avec vos frères et voisins. Ou dans votre Ecole ou Université etc. Elle ne doit pas durer plus de 2 heures de temps.
- 2 Vous devez saisi la Cour Constitutionnelle sur un cas de votre communauté violant une disposition de la Constitution. Pour vous aider dans cette démarche, nous vous avons proposé un petit guide pour savoir comment vous y prendre. La saisine de la Cour Constitution se fait par écrit. Mais avant, vous devez identifier le problème qui viol une ou plusieurs dispositions de la Constitution dont vous pouvez rassembler les preuves.



#### Attribution de la Cour Constitutionnelle

La Cour constitutionnelle est l'institution de contrôle de conformité des lois et actes à la Constitution. Elle s'alimente de tous les phénomènes de la vie juridique, politique, actes, faits, actions, omission, silences compris.

Elle est juge de la constitutionnalité de la loi et elle garantit les droits fondamentaux de la personne humaine et les libertés publiques. Elle est l'organe régulateur du fonctionnement des institutions et de l'activité des pouvoirs publics.

Au regard de l'étendue de son champ de contrôle, il convient de préciser qu'elle peut être saisie suivant deux modes. La saisie directe par requête écrite et la question préjudicielle d'inconstitutionnalité.



### La procédure devant la Cour

Le règlement intérieur de la Cour en date du 11 juin 2018 prévoit qu'en son article 28 que la procédure devant la Cour constitutionnelle est écrite, gratuite et contradictoire. Elle est publique, sauf décision contraire de la Cour. Elle est contradictoire selon la nature de la requête.

Selon l'article 30 du son règlement intérieur, les parties peuvent se faire assister de toute personne physique ou morale compétente. Celle-ci peut déposer des mémoires signés par les parties concernées. Nul ne peut demander à être entendu dans les procédures pendantes devant la Cour. Les recours sont instruits par un conseiller désigné par la Cour



### Requête écrite

Le recours direct est ouvert à tout citoyen par une requête écrite. Pour sa recevabilité, le requérant doit veiller à bien mettre son adresse, (nom prénom, profession, numéro de téléphone et surtout une boîte postale.) il doit aussi veiller à avoir la qualité requise pour faire la demande. Il doit utiliser des mots de courtoisie et éviter surtout d'accuser mais d'émettre des prétentions.

<u>NB</u>: Le Recours à déposer est en 5 exemplaires. L'original portant votre signature au stylo et quatre (04) copies. Une cinquième copie est nécessaire pour la décharge. Résumé Original+ 5 copies.



### Requête Type de saisine de la Cour

Citoyen X

Adresse

Cotonou, le 00/00/0000

Contacts

BP

A

<u>Objet</u> : Recours en inconstitutionnalité de .....

Monsieur le président de la Cour Constitutionnelle

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance, la violation de plusieurs dispositions de notre Constitution, loi suprême à tous en République du Benin par ....... objet de ce recours.

Les faits :....



NOM, PRENOM, Signature

